|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/57/10  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 29 septembre 2017 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑septième série de réunions**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Paragraphes de décision que les États‑Unis d’Amérique proposent d’inclure dans les décisions au titre du rapport sur le Comité du programme et budget

*Proposition présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique*

Dans une communication au Secrétariat datée du 28 septembre 2017, la délégation des États‑Unis d’Amérique a présenté la proposition ci‑jointe au titre du point 12 de l’ordre du jour intitulé “Rapport sur le Comité du programme et budget”.

[L’annexe suit]

## Paragraphes de décision qu’il est proposé d’inclure dans les décisions au titre du rapport sur le Comité du programme et budget

#### Proposition présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
	* 1. sont convenues d’approuver le programme et budget proposé, tel qu’il a été soumis aux assemblées des États membres de l’OMPI dans le document A/57/6,
		2. ont pris note du fait que l’Assemblée de l’Union de Lisbonne doit adopter des mesures en vue de combler le déficit prévu de l’Union de Lisbonne pour l’exercice biennal, indiqué dans le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice 2018‑2019 (à savoir 1,364 million de francs suisses), conformément à l’article 11 de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international,
		3. ont décidé d’approuver un prêt à l’Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l’exercice biennal 2018‑2019 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu’il sera remboursé lorsque les réserves de l’Union de Lisbonne le permettront,
		4. ont décidé que toute conférence diplomatique susceptible d’être tenue sous les auspices de l’OMPI durant l’exercice biennal 2018‑2019 sera financée au moyen des ressources de l’Organisation uniquement si elle est convoquée sur décision des organes et unions concernés de l’Organisation conformément à la pratique de consensus établie de longue date.
2. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
	* 1. ont reconnu que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale;
		2. ont pris note du fait que certaines délégations estimaient qu’il serait nécessaire de poursuivre les discussions entre les États membres,
		3. ont pris note du fait que, en vertu des dispositions de plusieurs traités administrés par l’OMPI, les unions concernées sont tenues d’adopter un budget comprenant leur contribution aux dépenses communes de l’Organisation, et
		4. ont prié le Secrétariat de continuer à examiner d’autres solutions possibles en matière de méthode de répartition des recettes et du budget par union en vue de son examen par le PBC à sa vingt‑huitième session;
3. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont convenues d’approuver le financement, au moyen des réserves des unions financées par des contributions, de l’Union du Traité de coopération en matière de brevets et de l’Union de Madrid, des projets au titre de l’exercice biennal 2018‑2019 présentés dans le plan‑cadre d’équipement pour 2018‑2027, les dépenses étant réparties comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye | Union de Lisbonne | Total |
| Financement des projets du plan‑cadre d’équipement au moyen des réserves des unions  | 744 | 16 391 | 8 342 | 0 | 0 | 25 477 |
|  |  |  |  |  | Total :  | 25 477 |

(montants exprimés en milliers de francs suisses)

[Fin de l’annexe et du document]